

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
25 JUIN 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Délégation des
compétences eau,
assainissement, eaux
pluviales**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 26 juin 2020
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 26 juin 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 juin 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 25 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 juin deux mille vingt, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET*, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE*, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

*Madame PEUGNET présente à partir du dossier 20 C 09a

*Monsieur BASSINE présent à partir du dossier 20 C 03

Avait donné procuration :

Madame PEUGNET à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur PETROVIC à Monsieur PERICARD
Madame BOUTIN à Madame MACE
Madame ANDRE à Monsieur JOLY
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame de JACQUELOT

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20200625-20-C-18-DE
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

N° DE DOSSIER : 20 C 18

OBJET : DELEGATION DES COMPETENCES EAU, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES

RAPPORTEUR : Madame GUYARD

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de la Seine (CASGBS) exerce en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à la loi NOTRe du 07 août 2015 et la loi FESNAU-FERRAND du 03 août 2018, les compétences Eau, Assainissement et Eaux pluviales urbaines ont été transférées à la CASGBS au 1^{er} janvier 2020.

La CASGBS ne disposant pas encore de l'ingénierie nécessaire à l'exercice des compétences en question, trois conventions de gestion ont été mise en place par convention en date du 16 janvier 2020 aux termes desquelles la CASGBS a confié la gestion provisoire de ces trois compétences à la Ville.

Parallèlement, la loi engagement et proximité en date du 27 décembre 2019 a autorisé les communautés d'agglomération à déléguer, par convention, toute ou partie des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines à toute ou partie des communes membres pour le périmètre qui les concernent. Dans cette hypothèse, les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante. La convention de délégation fixe les modalités de cette délégation et doit fixer, outre la durée, les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, de modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante et de moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, la présente assemblée avait affirmé, avant que la loi engagement et proximité ne soit définitivement adoptée, vouloir demander à la CASGBS de pouvoir bénéficier d'une délégation de compétence dans les trois domaines de l'eau, l'assainissement et les eaux pluviales.

La présente délibération vise à demander officiellement à la CASGBS la délégation à la Commune, des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines sur le périmètre de la commune nouvelle.

Conformément à la loi engagement et proximité, la CASGBS disposera d'un délai de trois mois pour statuer sur la demande de délégation et sera tenue, en cas de refus, de motiver sa décision.

En cas d'accord de la CASGBS, la convention de délégation vous sera soumise pour approbation lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD s'abstenant,

DEMANDE à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de la Seine (CASGBS) la délégation des trois compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales à la Commune sur le périmètre de la commune nouvelle.

MANDATE Monsieur le Maire pour préparer les projets de conventions de délégation à intervenir avec la CASGBS en vue de leur approbation par le Conseil Municipal à une prochaine séance en cas d'accord de la CASGBS sur la délégation de compétences.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye